

Compte rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** Du **Lundi 8 janvier 2018**

Par suite d'une convocation en date du **28 décembre 2017**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **8 janvier 2018 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, CHOULEUR, FRATTINI, GROSSET, HECKINGER, REMY, PERNOT, ZAFFAGNI, CERF, CRETINOIR, FRANCOIS, GUEZENNEC, KUENEGEL, LEGENDRE, PIROT, PLAID, THOMAS, VARIN, BRANCHU, BEUVELOT, JANDIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mme ROUX qui donne pouvoir à Mme BAUMANN,
- Mme LESSERTEUR qui donne pouvoir à Mme THOMAS,
- M. BOUL qui donne pouvoir à M BEUVELOT,
- M . MARCHAL qui donne pouvoir à M. VARIN,
- M . STAUDER qui donne pouvoir à M. CHOULEUR.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Mme Isabelle HECKINGER est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20170108/01 : Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8). Avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique ayant pour objet la demande de prolongation de la validité de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines présentée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est a sollicité auprès du ministre en charge des mines la prolongation pour une durée de 25 ans de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines, initialement instituée pour une durée illimitée ;
A cet effet, il y a lieu de diligenter une enquête publique. Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° E17000098/54 en date du 08 septembre 2017, M. Jacky-René LAJOUX, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Une enquête publique aura donc lieu, pour une durée de 35 jours consécutifs, du 12 décembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus sur la demande de prolongation de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines, présentée par la Compagnie des Salins du Midi pour une durée de 25 ans, dont la validité arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qui porte sur un périmètre d'une superficie de 880 hectares qui restera inchangé.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe, Haraucourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville concernées tout ou partie par le périmètre minier. La mairie de Rosières-aux-Salines est désignée siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une notice d'impact, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- **Dans les mairies** de Rosières-aux-Salines, Dombasle-sur-Meurthe (mairie annexe – 8, rue Saint-Don), Haraucourt, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur qui se tiendront aux dates suivantes :
 - . mairie de Rosières-aux-Salines : mardi 12 décembre 2017 de 15h00 à 17h00
 - . mairie de Varangéville : samedi 16 décembre 2017 de 10h00 à 12h00
 - . mairie annexe de Dombasle-sur-Meurthe : vendredi 22 décembre 2017 de 16h00 à 18h00
 - . mairie de Haraucourt : jeudi 11 janvier 2018 de 17h00 à 19h00
 - . mairie de Saint-Nicolas-de-Port : lundi 15 janvier 2018 de 15h30 à 17h30
- **sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « Politiques Publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- **sur les postes informatiques disponibles à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, avant ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Service de la coordination des politiques publiques – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet : Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est – 17, rue Gabriel Péri – 54110 VARANGEVILLE – Tél. : 03.83.48.73.57)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- **par correspondance** adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rosières-aux-Salines – A l'attention de M. Jacky-René LAJOUX, commissaire enquêteur – 15, rue Gambetta – 54110 ROSIERES AUX SALINES :
- **sur les registres d'enquêtes** disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Rosières-aux-Salines, Dombasle-sur-Meurthe (annexe), Haraucourt, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville :
- **par mail** transmis à M. LAJOUX, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- **directement auprès du commissaire enquêteur**, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront dans les différentes mairies.

En application des dispositions du décret n° 2006-648 du 02 juin 2006, les maires des communes sur le territoire desquelles porte en tout ou en partie la concession sollicitée disposent d'un délai de trente jours à réception du dossier pour faire connaître au préfet leur avis. Les avis qui n'ont pas été émis dans ce délai sont réputés favorables.

Après étude du dossier par la Commission Environnement, le Conseil Municipal formule les remarques suivantes sur la demande de prolongation de la validité de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines présentée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est :

La concession de mines de sel gemme de Rosières aux Salines a été instituée par Ordonnance Royale du 7 juin 1845.

La prolongation de 25 ans, suite à la demande de la société CSME, doit intégrer les aspirations et les exigences de nos concitoyens actuels en matières économiques, environnementales et sécuritaires. Nos concitoyens appellent au sens des responsabilités de chacun et à ce titre :

- **Le Conseil Municipal de Varangéville** est conscient de l'importance économique des industries du sel, salines et soudières, pour la cité. Il formule tous ses vœux d'avenir pour ces industries.
- **Les industriels** ne doivent pas générer de risques ou de contraintes insupportables pour les populations et doivent s'inscrire dans des pratiques de développement durable.
- **L'Etat**, garant de la réglementation minière, devant la nécessité de fournir le pays en ces matières minérales, ne doit pas sacrifier une commune pour atteindre cet objectif.

Cette prolongation, doit aussi tenir compte des évolutions apparues depuis 1845 :

- Les évolutions de l'urbanisme, de l'occupation des sols à la surface de la concession. (Varangéville comptait 715 habitants en 1851 et 3782 en 2014).
- Les différents travaux miniers ou de sondages effectués depuis, sur la concession de Rosières aux Salines et sur les concessions voisines, et leurs interactions potentielles.
- Les évolutions des connaissances du gisement de sel, de son comportement et tout particulièrement le cas de la nappe salée de Dombasle.

Décalage des Propos.

Le Conseil constate une dichotomie effarante entre les écrits rassurants de cette notice d'impact et les écrits que nous adresse la DDT pour refuser la construction d'un petit local technique ou pour le changement d'affectation d'un local existant.

Pour CSME.

Paragraphe 3.3.1. Mouvements de terrain, conclusion :

« Les risques et les effets liés aux mouvements de terrains suite à l'exploitation souterraine du sel dans la mine de Varangéville sont minimes à l'aplomb des secteurs d'exploitation moderne ; ils sont suivis et maîtrisés sur l'ensemble de la mine. »

Paragraphe § 3.8.1. Risques – sécurité, première phrase et suite du paragraphe

« La stabilité à long terme de l'exploitation souterraine actuelle est assurée. »

Pour la DDT

Dossier n° DP05454917L0042 (Dossier et courrier joint)

« En zone d'aléa d'effondrement généralisé ou affaissement de niveau moyens associé aux quartiers 1 à 13 à l'exception d'une partie du quartier n°8, le CSTB, dans son étude réalisée en avril 2015, a conclu qu'aucune disposition constructive connue à ce jour ne permet d'assurer la sécurité des personnes en cas de réalisation de ce phénomène, pour tout type de constructions nouvelles, y compris annexes. »

Dossier N° PC05454917L002 (Dossier et courrier joint)

*« Aussi, compte tenu qu'aucune disposition constructive connue à ce jour ne permet d'assurer la **sécurité des personnes** en cas de réalisation de ce phénomène imprévisible sans surveillance. Les travaux qui peuvent être autorisés sur les constructions existantes sont réalisables uniquement dans le cas où ils ne consistent pas à **créer de nouveau logement afin de ne pas augmenter significativement la population exposée au risque.** »*

Le Conseil Municipal n'accepte pas d'entrer dans une logique de nouvelle exploitation qui serait sans risque et des anciens quartiers, "fruits de l'histoire" que l'on ne voudrait pas regarder. **La mine est une et indivisible.** La société CSME n'a jamais engagé de procédure de fin de travaux sur un secteur de la mine. Les structures fondamentales de l'exploitation : puits, accès aux fronts de taille, ventilations, concassage etc. sont situées dans les anciens quartiers. Tout ce qui peut se passer dans les quartiers nord du canal impactera la mine et la ville de Varangéville.

Sécurisation des quartiers 1 à 13 au nord du canal de la Marne au Rhin.

Toute l'étude ne parle que de l'exploitation récente, dans des propos rassurants. A aucun moment, l'**insécurité** des quartiers 1 à 13 au nord du canal n'est évoquée. L'insécurité de ces quartiers est source de contraintes urbanistiques fortes sur la ville de Varangéville.

La sécurité des quartiers nord de 1 à 13 doit être assurée : lutte efficace contre les arrivées d'eau du puits RV, boulonnage des toits des galeries en réalisant déjà des pénétrantes sécurisées pour permettre d'aller inspecter la mine sans risque en tous points, poursuite des études de comblement par des experts indépendants.

Le projet

Le Chapitre 2 de la notice d'impact évoque les futurs travaux d'extension des panneaux d'exploitation de la mine. Il est bien entendu que la présente demande de prolongation de concession ne vaut pas autorisation de travaux et qu'une future exploitation nécessitera une autre enquête publique. Cependant, les futurs travaux étant évoqués dans la présente notice d'impact, le Conseil Municipal est fondé à donner un premier avis et demande que celui-ci soit pris en compte dans le cadre du renouvellement de cette concession.

La nappe salée de Dombasle.

Ce phénomène est décrit dans la notice d'impact au § 1.1.8.2. C'est un système fragile, susceptible d'évoluer et de se déplacer. Les dégâts causés à l'environnement sont visibles au Lieu-dit Poncet de Dombasle. Des terrains se sont affaissés. Un lac est apparu. La route reliant Dombasle à Sommerviller a été rehaussée à plusieurs reprises.

La poursuite de l'exploitation de la mine vers l'Est, période 2019 – 2023, amènera les galeries de mine en dessous et en limite de l'emprise de la nappe salée de Dombasle. Le panneau suivant, période 2024 – 2035, se trouvera en quasi-totalité en dessous de cette nappe salée de Dombasle. Un drainage accidentel de cette nappe salée par les galeries créerait les arrivées d'eau redoutées dans la mine et les conséquences néfastes pour la ville de Varangéville (cf. Rapport Géodéris 27/01/2014). En plus des désordres dans la mine, un tel accident modifierait les équilibres de cette nappe salée et pourrait entraîner une reprise de circulation d'eau de surface vers les couches de sel et conduire à des effondrements de terrains non contrôlés au-delà du territoire de Varangéville.

Quelles sont les garanties qu'apporte l'exploitant sur l'impossibilité de drainage vers les galeries de mines ? Présences de discontinuités verticales inconnues, impact de l'exploitation de la mine par explosifs et propagation des ondes de chocs, impact d'un éventuel tremblement de terre, dernier en date, magnitude 5,4 le 22/02/2003 à Rambervillers.

Une exploitation par mine sous cette nappe salée ajoute du risque au risque.

Partage des richesses du sel

Cette demande de prolongation de concession est l'occasion pour le Conseil de rappeler l'insuffisance de revenue de la redevance des mines comparée à d'autres activités industrielles similaires. Cette redevance, déjà minime, tend à baisser du fait d'un seuil de moins de 10 salariés habitant la localité.

La présence de la Mine est source de suppléments de prix dans les travaux habituellement dédiés aux Communes en raison principalement du stockage en surface (ex : espaces verts fragilisés et remplacés plus souvent, équipements traités comme en bord de mer notamment les candélabres, traitement particulier des façades comme à l'église, mobilier urbain traité et remplacé plus souvent comme les garde-corps ou les abribus...).

Adopté à l'unanimité.

20170108/02 : Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8). Avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique ayant pour objet la demande de prolongation de la validité de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Saint-Nicolas-de-Port présentée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est a sollicité auprès du ministre en charge des mines la prolongation pour une durée de 25 ans de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Saint-Nicolas-de-Port, initialement instituée pour une durée illimitée ;

A cet effet, il y a lieu de diligenter une enquête publique. Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° E17000100/54 en date du 07 septembre 2017, M. Thierry MARCHAL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Une enquête publique aura donc lieu, pour une durée de 35 jours consécutifs, du 12 décembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus sur la demande de prolongation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Saint-Nicolas-de-Port, présentée par la Compagnie des Salins du Midi pour une durée de 25 ans, dont la validité arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qui porte sur un périmètre d'une superficie de 803 hectares qui restera inchangé.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Lenoncourt, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville concernées tout ou partie par le périmètre minier. La mairie de Saint-Nicolas-de-Port est désignée siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une notice d'impact, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- **Dans les mairies** de Saint-Nicolas-de-Port, Lenoncourt et Varangéville aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur qui se tiendront aux dates suivantes :
. mairie de Varangéville : samedi 16 décembre 2017 de 10h00 à 12h00
. mairie de Lenoncourt : jeudi 11 janvier 2018 de 17h00 à 19h00
. mairie de Saint-Nicolas-de-Port : mardi 12 décembre 2017 de 15h30 à 17h30 et lundi 15 janvier 2018 de 15h30 à 17h30
- **sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « Politiques Publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- **sur les postes informatiques disponibles à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, avant ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Service de la coordination des politiques publiques – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet : Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est – 17, rue Gabriel Péri – 54110 VARANGEVILLE – Tél. : 03.83.48.73.57)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- **par correspondance** adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Nicolas-de-Port – A l'attention de M. Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur – 4bis, place de la République – 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT ;
- **sur les registres d'enquêtes** disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Saint-Nicolas-de-Port, Lenoncourt et Varangéville :
- **par mail** transmis à M. MARCHAL, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-scopp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- **directement auprès du commissaire enquêteur**, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront dans les différentes mairies.

En application des dispositions du décret n° 2006-648 du 02 juin 2006, les maires des communes sur le territoire desquelles porte en tout ou en partie la concession sollicitée disposent d'un délai de trente jours à réception du dossier pour faire connaître au préfet leur avis. Les avis qui n'ont pas été émis dans ce délai sont réputés favorables.

Après étude du dossier par la Commission Environnement, le Conseil Municipal formule les remarques suivantes sur la demande de prolongation de la validité de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Saint-Nicolas-de-Port présentée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est :

La concession de mines de sel gemme de Saint Nicolas a été instituée par un décret impérial de 1855.

La prolongation de 25 ans, suite à la demande de la société CSME, doit intégrer les aspirations et les exigences de nos concitoyens actuels en matières économiques, environnementales et sécuritaires. Nos concitoyens appellent au sens des responsabilités de chacun et à ce titre :

- **Le Conseil Municipal de Varangéville** est conscient de l'importance économique des industries du sel, salines et soudières, pour la cité. Il formule tous ses vœux d'avenir pour ces industries.
- **Les industriels** ne doivent pas générer de risques ou de contraintes insupportables pour les populations et doivent s'inscrire dans des pratiques de développement durable.
- **L'Etat**, garant de la réglementation minière, devant la nécessité de fournir le pays en ces matières minérales, ne doit pas sacrifier une commune pour atteindre cet objectif.

Cette prolongation, doit aussi tenir compte des évolutions apparues depuis 1855 :

- Les évolutions de l'urbanisme, de l'occupation des sols à la surface de la concession. (Varangéville comptait 715 habitants en 1851 et 3782 en 2014).
- Les différents travaux miniers ou de sondages effectués depuis, sur la concession de Saint Nicolas et sur les concessions voisines, et leurs interactions potentielles.
- Les évolutions des connaissances du gisement de sel, de son comportement.

Décalage des Propos

Le Conseil constate une dichotomie effarante entre les écrits rassurants de cette notice d'impact et les écrits que nous adresse la DDT pour refuser la construction d'un petit local technique ou pour le changement d'affectation d'un local existant.

Pour CSME

Paragraphe 3.3.1. Mouvements de terrain, conclusion :

« Les risques et les effets liés aux mouvements de terrains suite à l'exploitation souterraine du sel dans la mine de Varangéville sont minimes à l'aplomb des secteurs d'exploitation moderne ; ils sont suivis et maîtrisés sur l'ensemble de la mine. »

Paragraphe § 3.8.1. Risques – sécurité, première phrase et suite du paragraphe

« La stabilité à long terme de l'exploitation souterraine actuelle est assurée. »

Pour la DDT

Dossier n° DP05454917L0042 (Dossier et courrier joint)

« En zone d'aléa d'effondrement généralisé ou affaissement de niveau moyens associé aux quartiers 1 à 13 à l'exception d'une partie du quartier n°8, le CSTB, dans son étude réalisée en avril 2015 , a conclu qu'aucune disposition constructive connue à ce jour ne permet d'assurer la sécurité des personnes en cas de réalisation de ce phénomène, pour tout type de constructions nouvelles, y compris annexes. »

Dossier N° PC05454917L002 (Dossier et courrier joint)

*« Aussi, compte tenu qu'aucune disposition constructive connue à ce jour ne permet d'assurer la **sécurité des personnes** en cas de réalisation de ce phénomène imprévisible sans surveillance. Les travaux qui peuvent être autorisés sur les constructions existantes sont réalisables uniquement dans le cas ou ils ne consistent pas à **créer de nouveau logement afin de ne pas augmenter significativement la population exposée au risque.** »*

Le Conseil Municipal n'accepte pas d'entrer dans une logique de nouvelle exploitation qui serait sans risque et des anciens quartiers, "fruits de l'histoire" que l'on ne voudrait pas regarder. **La mine est une et indivisible.** La société CSME n'a jamais engagé de procédure de fin de travaux sur un secteur de la mine. Les structures fondamentales de l'exploitation : puits, accès aux fronts de taille, ventilations, concassage etc. sont situées dans les anciens quartiers. Tout ce qui peut se passer dans les quartiers nord du canal impactera la mine et la ville de Varangéville.

Sécurisation des quartiers 1 à 13 au nord du canal de la Marne au Rhin.

Toute l'étude ne parle que de l'exploitation récente, dans des propos rassurants. A aucun moment, l'**insécurité** des quartiers 1 à 13 au nord du canal n'est évoquée. L'insécurité de ces quartiers est source de contraintes urbanistiques fortes sur la ville de Varangéville.

La sécurité des quartiers nord de 1 à 13 doit être assurée : Lutte efficace contre les arrivées d'eau. Boulonnage des toits des galeries en réalisant déjà des pénétrantes sécurisées pour permettre d'aller inspecter la mine sans risque en tous points. Poursuite des études de comblement par des experts indépendants.

Le projet

Le Chapitre 2 de la notice d'impact évoque les futurs travaux d'extension des panneaux d'exploitation de la mine. Il est bien entendu que la présente demande de prolongation de concession ne vaut pas autorisation de travaux et qu'une future exploitation nécessitera une autre enquête publique. Cependant, les futurs travaux étant évoqués dans la présente notice d'impact, le Conseil Municipal est fondé à donner un premier avis et demande que celui-ci soit pris en compte dans le cadre du renouvellement de cette concession.

Protection de l'urbanisme futur

Le Conseil s'oppose à la reprise de l'exploitation au nord de Varangéville, au moins sur la partie la plus proche de la ville. Le Conseil exige qu'aucun travail minier ne soit réalisé au nord de la zone orange de prévention, jusqu'à Haut de Châtel, toute la zone de vergers dit « du Mézot » et « Haut Mézot » aujourd'hui classée en 2NA dans l'ancien POS. C'est le seul poumon d'air que nous pouvons laisser à nos successeurs. Il ne faut pas croire qu'un taux de défrètement de 52 % assurera la sécurité et permettra une éventuelle urbanisation future.

Proximité des anciens sondages

Sur la partie ouest de la concession, Les anciens sondages d'exploitation par dissolution au toit du sel, avec les techniques et les connaissances de l'époque, peuvent constituer un risque supplémentaire d'arrivée d'eau dans ce nouveau quartier si des distances minimales de sécurité ne sont pas observées.

Patrimoine

Cette demande de prolongation de concession doit être l'occasion de dégager une solution, à la fois juridique et technique, pour sortir les deux chevalements du vallon de la Roanne de l'imbroglie minier. La société CSME a des obligations de propriétaire face à ces édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques. La commune de Varangéville, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné travaillent actuellement, avec l'aide du Cabinet JY Caillot et du CAUE sur des schémas de faisabilité de réhabilitation et de valorisation de ces structures. Le statut quo sur ce sujet, joue contre la préservation de ce patrimoine. D'ici quelques années, si rien n'est fait, plus rien ne sera possible pour sauver de la ruine ces édifices caractéristiques d'un mode d'exploitation du sel en Lorraine.

Partage des richesses du sel

Cette demande de prolongation de concession est aussi l'occasion pour le Conseil de rappeler L'insuffisance de revenue de la redevance des mines comparée à d'autres activités industrielles similaires. Cette redevance, déjà minime, tend à baisser du fait d'un seuil de moins de 10 salariés habitant la localité.

la présence de la Mine est source de suppléments de prix dans les travaux habituellement dédiés aux Communes en raison principalement du stockage en surface (ex : espaces verts fragilisés et remplacés plus souvent, équipements traités comme en bord de mer notamment les candélabres, traitement particulier des façades comme à l'église, mobilier urbain traité et remplacé plus souvent comme les garde-corps ou les abribus...).

Adopté à l'unanimité.

20170108/03 : Commande publique – Autres contrats (1.4). Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'avenant n°5 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Rappel des faits :

Le 23 décembre 2013 un marché sur appel d'offres ouvert a été signé (type de marché : marché de services – catégorie de service n° 1 : prestations de maintenance et d'exploitation des installations thermiques) par le biais d'un groupement de commandes entre la Ville de VARANGEVILLE et le Centre Communal d'Action Sociale de VARANGEVILLE pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le marché concerne les sites suivants pour la commune de VARANGEVILLE :

- Hôtel de Ville
- Salle Charles-Clavel
- Salle Gérard Philippe
- Ecole Victor-Hugo
- Ecole Jules-Ferry
- Ecole Louise-Michel
- A.E.I.M.
- Salle des sports
- Eglise
- Foyer Louis Aragon
- Maison de la Petite Enfance
- Installations individuelles
- *Par avenant n°3 au 1^{er} juillet 2015 : le Prieuré*

Objet de l'avenant :

Le but du présent avenant est de modifier avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 les conditions d'exploitation sur deux sites :

- Le Prieuré
- Les Chardonnerets (examen de la demande en CCAS)

La prise en charge par le P3 permettrait la répartition des investissements sur les quatre dernières années du contrat (avec travaux réalisés la première année). Les différentes propositions de l'exploitant ont été révisées et validées par le bureau d'études BET HUGUET en charge du suivi du contrat.

Le Prieuré :

- P2 (exploitation et maintenance) + 1.920 € HT par an (de 2.386€ à 4.306 € HT)
 - o évolution de la prestation P2 vers une prestation de suivi mensuel des consommations pour recherche de l'efficience énergétique
 - o Incorporation des visites annuelles SAUTER (logiciel gestion technique centralisée GTC) dans le Contrat (actuellement prestations payées hors Contrat) : vérification des adresses de points, de la configuration des automates, des problèmes de communication des capteurs et actionneurs...
- P3 (garantie totale avec répartition) : + 2.990 € HT par an (dont 1759 € HT de travaux ci-dessous listés, le reste pour la garantie et remplacement des équipements existants)
 - o Création d'une évacuation condensats sur la centrale de traitement de l'air (CTA) du HAUT dans local CARGO
 - o Fourniture et pose d'une échelle adaptée pour descendre dans le vide sanitaire
 - o Fourniture et pose d'un éclairage adapté dans le vide sanitaire pour aller à la CTA « puits climatique »
 - o Mise à disposition de la GTC par intranet notamment pour interventions depuis la mairie et vérifications des données à distance

Les travaux dans le P3 sont donc nécessaires pour améliorer les conditions d'exploitation (notamment au niveau de la sécurité des intervenants en vide-sanitaire) : accès sécurisé aux commandes des élévateurs, chemin de balisage vers les équipements thermiques ou sanitaires...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire dont le siège social est fixé 11, rue Gambetta à VARANGEVILLE à signer l'avenant n° 5 au marché du 23/12/2013 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise mandataire ENGIE – COFELY dont le siège est situé 1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX et représentée par Monsieur le Directeur Régional Nord-Est - Agence Lorraine.

Adopté à l'unanimité.

20170108/04 : Finances locales – subventions (7.5). Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour financer une réserve d'eau cité Lorette (route d'Art/sur/Meurthe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par avis du 18 novembre 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle attirait l'attention sur l'absence de sécurité incendie cité Lorette (une quinzaine d'habitations). L'hydrant le plus proche (le n°61, carrefour RD2/RD2k) est trop éloigné du quartier.

Une visite sur site avec les services du SDIS a permis de retenir la solution la plus efficace afin de couvrir le risque tel qu'il existe pour la totalité des habitations conformément à la réglementation actuelle. Il s'agit de mettre à disposition une réserve incendie de 120 m3 par pose d'une citerne hors sol.

Conformément à l'annexe du courrier du 08 décembre 2017 reçu de monsieur le Préfet, les travaux sont éligibles à une subvention, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en catégorie 4-2 : « lutte contre l'incendie par la mise en place de réserves d'eau ».

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2018, à hauteur de 20 à 40% du montant des travaux subventionnables, selon les modalités décrites dans le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépense | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| Mise en place d'une réserve d'eau de 120 m3 | 19.000,00 € | Autofinancement | 11.400,00 € |
| | | DETR 2018 | 7.600,00 € |
| TOTAL | 19.000,00 € | TOTAL | 19.000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée, pour la mise en place d'une réserve incendie, soit 7.600,00 € HT au titre de la DETR 2018. Le reste du coût étant supporté par un autofinancement communal.
- **CLASSE LE DOSSIER COMME PRIORITAIRE** en 2018 pour la Ville au titre de la DETR.
- **CERTIFIE LE NON COMMENCEMENT** des travaux tant que le dossier ne sera pas déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

20170108/05 : Domaines de compétences par thèmes – enseignement (8.1). Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2018/2019

Un comité de pilotage s'est tenu le 20 novembre 2017 pour consulter les partenaires sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Ce dernier a statué sur la modification éventuelle des rythmes scolaires sur la commune de Varangéville eu égard au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet la saisine du directeur académique des services de l'éducation nationale par la commune et les conseils d'école pour modifier l'organisation de la semaine scolaire.

En date du 07 décembre 2017, un conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle Louise Michel et du groupe primaire François Mitterrand entérine un retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

La municipalité de Varangéville est favorable à ce retour à huit demi-journées.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Louise Michel et du groupe primaire François Mitterrand en date du 7 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 sur 8 demi-journées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

20170108/06 : Commandes publiques – autres contrats (1.4). Signature de l'avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 modifié du 10 juin 2005 : Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». La prévention est une obligation réglementaire mais également un enjeu éthique, humain et économique.

La prévention des risques professionnels constitue l'un des principaux leviers de progrès dans une collectivité. Elle est utile puisqu'elle peut contribuer à améliorer son fonctionnement tout au long de son évolution, en consolidant la maîtrise des risques avérés mais également en pointant l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (recours plus fréquent à des CDD, intégration de personnes handicapées, maintien dans l'emploi ou reclassement d'agent ayant des restrictions d'aptitude,...).

Il est proposé de signer à nouveau une convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le CDG54 pour déterminer les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « Prévention et santé au travail » proposé par le CDG54.

Adopté à l'unanimité.